

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de  
monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 mai 2023

Date d'affichage : 02 mai 2023

**PRÉSENTS** : François **ROVASIO**, maire.

Nelly **CHAIN**, Florent **FRETY**, Martine **MASSON**, Bernard **MILLE**, José **VARESANO**,  
adjoint(e)s.

Muriel **BARD**, Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Odile **PIATON**,  
Alexandre **THOMAS**, Marie Josée **TRIBAL**, conseiller(ère)s.

**ABSENTS** : Isabelle **ALBERT** (procuration à Nelly **CHAIN**), Thomas **BILLON-PIERON**  
(procuration à Martine **MASSON**), Célia **CHOMAZ** (procuration à Corinne **COLLOMBET**),  
Pascale **EXCOFFIER** (procuration à José **VARESANO**), Véronique **FERRI** (procuration à  
Marie-Josée **AMEVET**), Raphaël **PELLEGRINI**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alexandre **THOMAS**

**1. Approbation procès-verbal du 28 mars 2023**

Bernard Mille fait une remarque sur le point 9 : « il a été oublié de mentionner que  
l'association faisant l'objet du débat est le Ciné-Club Les Safraniers.

Odile Piaton répond à cette remarque : elle trouve décaler de mentionner l'association et  
aurait souhaité que le conseil municipal la stoppe lorsqu'elle parlait de cette association  
étant donné ses fonctions dans celle-ci.

**Vote : Approuvé à l'unanimité si modifié**

**2. Marché travaux d'installation d'éclairage public en location avec option  
d'achat**

**Tableau des prix**

ENTREPRISE	Négociations		Commentaires
	Prix Variante obligatoire 2 € HT	Prix Tranche optionnelle n°3 € HT	
ABC ENERGIES / RELEASE CAPITAL / FRANFINANCE SA	396 396,00 €	2 663,97 €	Le rabais de 14,20% indiqué au courrier ne correspond pas tout à fait au montant mensuel indiqué à la pièce financière fournie qui indique un coût total de 396 321,60 € HT soit un écart de 74,40 € HT. L'entreprise a également abaissé le prix de la tranche optionnelle n°3 de 11,20%.
GREENALP/SOREA	397 853,84 €	4 500,00 €	Le rabais de 2,99% indiqué au courrier ne correspond pas tout à fait au loyer mensuel indiqué au courrier qui évoque un loyer de 8 288,55 € HT pour un coût total de 397 850,40 € HT soit un écart de 3,44 € HT

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

#### Analyse des mémoires techniques des entreprises

ENTREPRISE	Méthodologie d'exécution du chantier (sur 20)	Moyens d'exécution (humains et techniques) affectés au chantier (sur 10)	Précision et justification du planning d'exécution remis (sur 15)	Nature et origine des produits et matériaux et des modèles d'équipements proposés, éléments justificatifs du choix des équipements (sur 15)	Garanties apportées et mesures prises en termes de protection de l'environnement, de sécurité et de qualité de réalisation (sur 10)
ABC ENERGIES / RELEASE CAPITAL / FRANFINANCE SA	La méthodologie de réalisation des travaux est fournie, elle est assez claire et exhaustive (une vingtaine de tâches décrites) et elle est adaptée au marché - Le phasage de réalisation des travaux est vaguement évoqué - Les principales contraintes spécifiques au chantier ne sont pas présentées 11	Le nombre d'équipe et leur composition est clairement indiqué, les CV des intervenants sur chantier sont fournis, la durée de mobilisation des moyens pendant la période de garantie est indiquée (48h), il est clairement précisé que l'entreprise ne fera pas appel à la sous-traitance - les moyens techniques affectés au chantier sont adaptés et conformes aux attentes - l'organisation du fonctionnement du chantier est décrit et cohérent 9	Le mémoire respecte les contraintes de délais et de durée des pièces de la consultation concernant la période de préparation - le mémoire respecte les contraintes de délais et de durée des pièces de la consultation concernant la période de travaux - l'entreprise indique avoir des stocks de matériels permettant de démarrer les travaux au plus tôt - le planning fourni est très détaillé (6 lignes décrivent la période de préparation, 24 lignes décrivent la période de travaux, décomposé par jours) - le planning est cohérent avec l'acte d'engagement et avec le mémoire technique - pas de justification des cadences prévisionnelles 13	Les fiches techniques des produits sont fournies et conformes aux exigences du marché. La disponibilité des produits est immédiate car en stock - La liste des fournisseurs est fournie - L'entreprise indique que les luminaires proposés sont de fabrication française - L'entreprise indique clairement que la garantie des luminaires s'étend sur la durée de financement 14	Protection de l'environnement : Quelques éléments sont évoqués et semblent bien adaptés au chantier - Sécurité : le sujet est évoqué de façon assez détaillée - Economie d'énergie : Fourniture d'un tableau de calcul des économies réalisées avec le matériel proposé - Qualité de réalisation : Un autocontrôle est prévu chaque semaine mais cela reste assez généraliste 5
GREENALP / SOREA	La méthodologie de réalisation des travaux est fournie, elle est claire et assez exhaustive et elle est adaptée au marché - Le phasage de réalisation des travaux est évoqué - Certaines contraintes spécifiques au chantier sont identifiées 15	Le nombre d'équipe et leur composition est clairement indiqué - les CV des intervenants sur chantier sont fournis - la durée de mobilisation des moyens pendant la période de garantie est indiquée (48h) avec mise en stock de références pour permettre un remplacement immédiat - il est clairement précisé que l'entreprise ne fera pas appel à la sous-traitance - les moyens techniques affectés au chantier sont adaptés et conformes aux attentes - l'organisation du fonctionnement du chantier est décrit et cohérent 10	Le mémoire ne respecte pas les contraintes de délais et de durée des pièces de la consultation concernant la période de préparation, le mémoire respecte les contraintes de délais et de durée des pièces de la consultation concernant la période de travaux, le planning fourni est assez détaillé (7 lignes décrivent la période de préparation, 7 lignes décrivent la période de travaux, décomposé par jours) - le planning n'est pas cohérent avec l'acte d'engagement et avec le mémoire technique, pas de justification des cadences prévisionnelles 12	Les fiches techniques des produits sont fournies et conformes aux exigences du marché - La disponibilité des produits est de 6 semaines - La liste des fournisseurs est fournie - L'entreprise indique que les luminaires proposés sont de fabrication française - L'entreprise indique clairement que la garantie des luminaires s'étend sur la durée de financement 13	Protection de l'environnement : de nombreux éléments sont évoqués et sont bien adaptés au chantier - Sécurité : le sujet est évoqué de façon assez détaillée - Economie d'énergie : Evoqué de façon très superficielle - Qualité de réalisation : Présence de contrôles internes et externes assez généralistes, l'entreprise provisionne une période de levée de réserves dans son planning 6

Monsieur le Maire rappelle le marché et présente le classement. Le choix se porte sur Green Alp classé n°1.

Les notes ont été attribuées grâce à l'analyse de l'A.M.O et validées par la commission.

**Vote : approuvé à l'unanimité**

### 3. Décisions modificatives budgétaires

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Opération	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	I		502		Ecole de musique	3 500,00 €
D	I		101		Matériel divers	-3 500,00 €

Une modification s'impose concernant les travaux de l'école de musique

**Vote : approuvé à l'unanimité**

### 4. Acquisitions de terrains pour réalisation de places de stationnement à Montdenis

Suite à la demande des habitants de Montdenis, d'avoir plus de stationnement, la mairie souhaite acheter des terrains.

La proposition d'achat est de 1€/ le m<sup>2</sup>(pas de TVA), frais à la charge de la commune pour une superficie d'environ 537 m<sup>2</sup>.

**Vote : 4 Contre (membre de l'opposition), 14 Pour. Approuvé à la majorité**

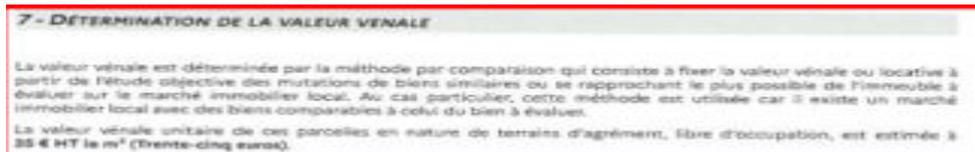
# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

#### 5. Acquisition d'un terrain dans le cadre du projet centre Bourg

Concernant ce point, Monsieur le Maire sort de la salle étant donné qu'il est propriétaire du terrain. Bernard Mille prend la parole. Concernant le projet du centre Bourg, la mairie doit acquérir une parcelle (n°667) de 165 m<sup>2</sup> afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux. Concernant le prix du terrain, celui-ci a été déterminé en fonction de sa valeur vénale. Le prix est de 35€ H.T / le m<sup>2</sup> (frais à la charge de la commune).



**Vote pour l'achat du terrain : 1 abstention (Monsieur le Maire), 17 Pour. Approuvé à la majorité**

**Vote pour le prix de vente : 1 abstention (Monsieur le Maire), 17 Pour. Approuvé à la majorité**

#### 6. Dénomination des rues et places

En vue des différentes modifications que devront apporter les habitants (changement d'adresse, formalités diverses,...), Monsieur le Maire propose qu'une commission environnement se tienne à l'avenir avec le service technique.

Odile Piaton et Muriel Bard nous ont fait un point sur les noms proposés et demandes faites par les habitants concernés.

**Vote : pas de vote**

#### 7. Création/ suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Monsieur le maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, grade qui serait plus en adéquation avec les tâches effectuées par l'agent actuellement : encadrement d'une équipe, exécution de travaux nécessitant une pratique et dextérité particulières et connaissance du territoire.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

#### 8. Création emplois saisonniers (emplois jeunes)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le recrutement de jeunes ; ayant plus de 17 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent ; pendant les vacances d'été permet de palier en partie au surcroît d'activité saisonnière et d'assurer notamment les travaux d'entretien des chemins, des espaces verts et des bâtiments communaux. Il signale que le nombre de jeunes embauchés doit être limité et ce, afin de permettre au personnel en place de les encadrer efficacement. Il propose comme les années précédentes que chaque jeune puisse travailler pendant une période de quinze jours. Il rappelle que chaque jeune doit être impérativement muni de chaussures de sécurité et de vêtements adaptés au travail. Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

l'autoriser à procéder au recrutement de 10 agents contractuels de droit public, à temps complet, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de deux semaines sur la période du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

## 9. Approbation convention co-financement passerelle du Rieux Sec

### CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

#### Passerelle du Rieux Sec

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- la communauté de communes Maurienne Galibier, située..., représentée par...
- la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan située..., représentée par...
- la commune de Saint Martin la Porte située..., représentée par...
- la commune de Saint Julien Montdenis située..., représentée par...

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Le Rieux sec est un torrent situé entre les communes de Saint Julien Montdenis et Saint Martin la Porte.

Il arrive au printemps que la fonte des neiges entraîne des crues torrentielles, d'où les berges assez escarpées de ce torrent.

Il existe depuis longtemps un unique chemin piéton qui relie les villages de Saint Martin la Porte et Saint Julien Montdenis, en passant par la Chapelle Sainte Anne.

Aujourd'hui, ce chemin, agréable et bien entretenu, franchit le Rieux Sec et le promeneur doit alors descendre par les berges sur des sentes assez dangereuses.

C'est pour éviter ce passage dangereux, voire impraticable à certaines périodes, qu'il a été envisagé de mettre en place une passerelle au dessus du torrent.

Au-delà du fait de créer la jonction entre les 2 communes, cela permet aussi de relier par un chemin piéton les deux réseaux de sentiers récemment réalisés par la 3 CMA et la CCMG, offrant de multiples possibilités en termes de randonnée, que ce soit à la journée ou en itinérance plus ou moins longue.

C'est dans ce cadre que cette convention de cofinancement pour la réalisation d'une passerelle a été établie.

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de co-financement pour la réalisation de la passerelle du Rieux Sec.

#### ARTICLE 2 – Pilotage du projet

Chaque étape et décision concernant le projet fera l'objet d'une validation rassemblant les 4 signataires:

- Lancement d'une consultation
- Choix d'un prestataire
- Signature d'un marché ou d'une commande
- Ordre de service
- Réunions de chantier
- Réception de travaux.

La CCMG est le maître d'ouvrage du projet.

Chaque étape à faire dans les étapes du projet et les décisions à prendre seront faits à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, c'est le maître d'ouvrage (donc la CCMG) qui devra trancher.

#### ARTICLE 3 – Obligations du maître d'ouvrage de l'étude

Le rôle de maître d'ouvrage de la CCMG comprend les missions suivantes :

- écriture des pièces du marché, en lien avec les besoins exprimés par les co-financeurs ;
- passation du marché ;
- démarches administratives, notamment accord RTM
- encadrement des études et de la réalisation et organisation des réunions ;
- lien entre les prestataires retenus et les différents co-financeurs.

#### ARTICLE 4 – Obligations des co-financeurs de l'étude

Les co-financeurs s'engagent à participer aux différentes réunions techniques et de pilotage.

Toutes les réunions feront l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis aux différentes parties. Tout compte-rendu sera considéré comme valide si aucune remarque n'a été émise dans les 15 jours qui suivent son envoi.

#### ARTICLE 5 – Répartition des coûts et modalités de paiement

2 solutions se présentent pour la réalisation de cette passerelle : une solution aval (celle qui est en continuité du chemin principal) et une solution amont qui franchit le Rieux Sec en amont, à un endroit où les berges sont moins escarpées. Cette dernière solution, la moins onéreuse à priori, sera considérée comme solution de base.

Le coût estimatif prévisionnel du projet -d'après estimations du géotechnicien- se situe entre 180 000 € et 280 000€ HT selon l'option choisie (passerelle aval ou amont)

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

Les co-financeurs se prononceront à l'issue de la consultation des entreprises et des subventions mobilisables sur l'option retenue.

Dans le cas de besoins complémentaires, la CCMG s'assurera de l'accord des co-financeurs avant de lancer un nouvel ordre de service.

Conformément à la décision prise lors de la réunion du 23/02/2023, le financement de l'ensemble du projet se fera selon la répartition suivante entre les signataires :

- CCMG : 30%
- SCMA : 30%
- Saint Martin la Porte : 20%
- Saint Julien Montdenis : 20%

Cette répartition s'appliquera sur le montant global, déduction faite des subventions éventuelles.

Il est précisé qu'une fois établis le plan de financement intégrant toutes les subventions mobilisables et le prix de revient prévisionnel d'après devis, les parties signataires de la présente convention se réuniront pour décider de la poursuite ou non du projet, en fonction du reste à charge à financer par chacun, étant acté que la SCMA plafonnera sa participation à 30 000€ et Saint Julien Montdenis à 20000€.

Il est par ailleurs précisé que toutes les dépenses engagées sur le projet et validées par les parties prenantes conformément à l'article 2 seront réparties selon le prorata mentionné ci-dessus, même si le projet venait à être stoppé pour une raison ou une autre.

La CCMG établira deux fois par an un appel de fonds auprès des co-signataires de la présente convention au vu des dépenses engagées.

#### ARTICLE 6 – Remise d'ouvrage et gestion ultérieure

Une fois l'ouvrage et la réception de ce dernier réalisés, la passerelle fera l'objet d'une « remise d'ouvrage » par le maître d'ouvrage à la commune de Saint Martin la Porte, qui en deviendra dès lors propriétaire. La passerelle sera entretenue par la commune de Saint Martin la Porte, au même titre que ses autres ouvrages d'art.

#### ARTICLE – Contrôle – révision et/ou résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à expiration du marché concerné.

Chacun des signataires est libre de se retirer de la présente convention après un préavis de trois mois. En ce cas, il sera redevable de sa quote-part des sommes engagées. Un avenant serait signé par les autres signataires, notamment afin d'acter une nouvelle clé de répartition.

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention par l'un des signataires, les autres signataires pourront, par lettre recommandée avec accusé de réception, le mettre en demeure de remédier à sa carence dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, le signataire dont la carence persisterait pourra être exclu de la convention sur décision des autres signataires, et sera redevable de sa quote-part des sommes engagées.

Le contrôle de l'exécution de la convention se fera sur présentation des rapports intermédiaires et finaux justifiant les prestations réellement réalisées.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

### 10. Cession vente terrain avenue Paul Mougin

Proposition : cession à 35€/m<sup>2</sup>, frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Rappel: délibération de 2016 cession à 30€/m<sup>2</sup> et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Proposition de M. SEMPERES : 2000€ et frais de bornage partagés.



Le conseil municipal annonce que la commune souhaite vendre ce terrain mais pour une valeur de 35€ / le m<sup>2</sup>, frais (notaire + bornage) à la charge de l'acquéreur.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023**

**11. Approbation modification des statuts de la 3CMA-compétence eau**

Monsieur le maire informe que le contrôle de légalité a demandé une réécriture des statuts de la 3CMA suite au transfert de la compétence de l'eau. Il est dit que le terme « eau » doit être remplacé par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la sources des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis et au syndicat intercommunal d'alimentation et aménagement des eaux de la moyenne Maurienne» dans les statuts. Monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur cette modification.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

**12. Débat autour du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)**

Monsieur le Maire informe que les 3 communes se sont réunies et ont échangé sur le PADD.

Odile Piaton dit qu'il est compliqué de débattre d'un document de 15 pages. Martine Masson annonce qu'elle est membre du comité de pilotage et qu'il est important pour chaque commune de garder ses propres spécificités. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'être vigilant sur l'identité territoriale de chaque commune et qu'elle ne soit pas impactée. Franck Lefevre demande que les petites communes ne soient pas lésées vis à vis des stations.

**Vote : Pas de vote ; Le conseil municipal a abordé le sujet concernant le PADD.**

**13. Compte-rendu réunions**

- Renouvellement commission contrôle des listes électorales
- Une personne souhaite mettre des chèvres/moutons sur un terrain communal en vue de s'y installer. Des chevaux étant déjà présents dessus, la commune refuse
- Fête patronale : la commune participera au frais. Spectacle : musique irlandaise
- 21 Mai concours international de Basket : participation financière de la commune
- Vierge de la Pitié : le jugement en appel a été rendu. La commune soutiendra l'association.

**14. Questions diverses**

Odile Piaton demande si les restrictions concernant les salles sont levées. Monsieur le Maire répond Non et rappelle que les restrictions ont été mises en place à la demande de la sous-préfecture pour des raisons de sécurité. Des travaux ont été effectués. Prochaine réunion-commission sécurité le 22/05

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.**

Le maire,  
François ROVASIO.

Le secrétaire de séance,  
Alexandre THOMAS.